# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le sept septembre de l'an deux mille vingt-deux s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO.

**Etaient présents :**

**Monsieur le Maire** : Alain ZOCCOLO

**Mesdames et Messieurs les Adjoints** : Michel ROTA, Evelyne MARECHAL ; Yves Dunand, Christiane DEMOND et Jean RACT-GRAS.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux** : Mikaël DEVILLE-DUC ; Vincent BOISSON ; Valérie DALBY ; Sabine BOYER ; Catherine REYDET ; Eva SAVOY ; Carine CELCE-LAURENS ; Lisa BOCQUIN ; Nathalie VERRIER ; Sylvie VALLET (arrivée à 20 heures 15) ; Alexandre REVET ; Gérard BESSON ; Ludovic PELLISSIER ; Jean-Noël VIBERT (arrivé à 20 heures 15) et Claude DAL-MOLIN.

**Étaient absents et excusés** : Monsieur Christophe CARCEY-CADET et Madame Maria-Angela PIFFET GORINI.

**Secrétaire de séance** : Madame Lisa BOCQUIN

---

*Monsieur le maire informe l'assemblée du décès de la maman et de la belle-mère de Patricia FONTRIER. Il présente à la famille ses condoléances.*
*Monsieur le maire fait part également du décès du grand-père d'Alexandre REVET. Il lui témoigne toute sa sympathie.*

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

**A l'unanimité**

*Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le rapport d'observations définitives et sa réponse de la chambre régionale des comptes concernant la Communauté d'Agglomération ARLYSERE doit donner lieu à débat.*
*Ce rapport a été diffusé à l'ensemble des conseillers par courriel.*
*Le maire revient sur les différents points soulevés par la chambre régionale des comptes :*

1. *Gouvernance*
2. *Insuffisance sur la qualité de l'information budgétaire et comptable*
3. *Travail d'apurement des comptes pour la fiabilité comptable*
4. *Situation financière saine, avec un faible endettement*
5. *Nécessaire amélioration du pilotage des ressources humaines*
6. *Commande publique : meilleure définition des besoins.*
7. *SPANC : planifier tous les contrôles.*

*Pas d'observations, ni remarques de la part de l'ensemble des conseillers municipaux.*
*Ce débat ne donne pas lieu à délibération.*

| N/REF : 47-22 | Nombre de membres | | Suffrages |
|---|---|---|---|
| OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS | En exercice | Présents | exprimés |
| | 23 | 19 | 19 |

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1er novembre 2022 au plus tard ;

Monsieur le maire précise que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il est rappelé que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

**A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE Monsieur Mikaël DEVILLE-DUC correspondant incendie et secours de la commune de Mercury.**

| N/REF : 48-22<br><br>OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE ECLAIRAGE PUBLIC | Nombre de membres | | Suffrages exprimés |
|---|---|---|---|
| | En exercice | Présents | |
| | 23 | 21 | 21 |

La commune de Mercury s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public dont le montant prévisionnel s'élève à 55.000 € HT sur la première tranche de rénovation du réseau.

**A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **SOLLICITER l'aide financière du SDES,**
- **S'ENGAGER à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES,**
- **S'ENGAGER à rétrocéder au SDES les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) associés aux travaux et à signer la convention afférente.**

| N/REF : 49-22<br><br>OBJET : MISE EN PLACE DU SERVICE CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGEE (CEP) | Nombre de membres | | Suffrages exprimés |
|---|---|---|---|
| | En exercice | Présents | |
| | 23 | 21 | 21 |

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre ($CO_2$).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement ; à ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.4 de ses statuts à savoir la possibilité pour le SDES *d'assister techniquement et administrativement les collectivités situées sur son territoire*, notamment pour *l'utilisation de toutes les énergies* ainsi que la réalisation de *diagnostics énergétiques utiles.*

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce dispositif et propose au conseil municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente avec le SDES engageant les parties sur une période de quatre ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES et est précisé à l'article 6 de la convention d'adhésion. Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population DGF de l'année de facturation, communiquée annuellement par la préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

**A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1) **D'ADHERER au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune ;**
2) **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention quadriennale d'adhésion afférente jointe en annexe de la présente délibération ;**
3) **D'INSCRIRE en temps utile les crédits de fonctionnement afférents au budget primitif de la commune.**

| N/REF : 50-22 | Nombre de membres | | Suffrages |
|---|---|---|---|
| OBJET : CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE ET LA COMMUNE CONCERNANT LA CREATION DE CINQ PLATEAUX SURELEVES SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE | En exercice | Présents | exprimés |
| | 23 | 21 | 21 |

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la réalisation de cinq (5) plateaux surélevés par la Collectivité sur la route départementale (RD) 64 au point de repère (PR) 5+870 (Lieu-dit Les Treilles), au PR 6+300 (pharmacie), au PR7+400 (intersection RD/Route communale de Longebonne), sur la RD 64A au PR 0+970 (Groupe Scolaire Joseph Trolliet) et sur la RD 104 au PR6+640 (Domaine La Belle Etoile), il y a lieu de contracter une convention pour fixer, d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention.

*Monsieur Jean-Noël VIBERT demande s'il y a un rapport sur la consommation d'énergie des véhicules lorsqu'ils franchissent les « dos d'âne ».*
*Monsieur le maire lui répond qu'il n'y a pas à sa connaissance de rapport.*

**A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE ladite convention et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de ce projet.**

| N/REF : 51-22 | Nombre de membres | | Suffrages |
|---|---|---|---|
| OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME | En exercice | Présents | exprimés |
| | 23 | 21 | 21 |

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L151-43, L 153-45 à L153-48, R 153-20 et R 153-21 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 ;

**Vu** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU mis à disposition du public du 11 août au 12 septembre 2022 inclus ;

**Vu** le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire ;

**Vu** l'absence de remarques formulées par le public ;

**Vu** l'avis favorable de la CCI de Savoie en date du 31 août 2022 ;

**Vu** l'avis de l'Etat en date du 5 septembre 2022 appelant des observations sur le secteur du Chenola et sur le secteur Le Plan ;

**Vu** l'avis favorable du Parc naturel régional du Massif des Bauges en date du 25 août 2022 ;

**En conséquence**, l'intégralité de la parcelle cadastrée section OE n°2351, secteur de Longebonne, peut être classée en zone UB ; les parcelles cadastrées section OB n°483,1898 (ex 1299),1899 (ex 485),486,487 et

1328, secteur du Chenola, peuvent être classées en zone Ub selon les limites du zonage définies en annexe, la modification du zonage de la partie inférieure de la parcelle cadastrée section OE n° 2495, sur le secteur Le Plan ne peut pas être envisagée dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, car elle ne relève pas d'une erreur matérielle.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

DECIDE

**Article premier**

**D'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération.**

**Article 2**

**La présente délibération sera notifiée au préfet.**

**Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

## QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES

**Evelyne MARECHAL** : fait le point sur les effectifs de la rentrée scolaire.

**Mikaël DEVILLE-DUC** : informe l'assemblée que le compteur de la Belle Etoile a totalisé 8.000 passages. Il annonce que la première partie du balisage est terminée.

**Valérie DALBY** : précise que pour octobre rose, il n'y aura pas de fleurissement (suite aux restrictions d'eau). Une petite boîte pour octobre rose est disponible à l'accueil de la mairie.

**Christelle DEMOND** : rappelle la date des littératures voyageuses à la bibliothèque.

**Michel ROTA** : rappelle l'avancement des différents projets de la commune.

Monsieur le maire donne lecture des DIA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 heures.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,**

**Le Maire,**
**Alain ZOCCOLO**

**La secrétaire de séance**
**Lisa BOCQUIN**